



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 47546

### Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la non-application de la baisse de la taxe professionnelle aux professions libérales employant moins de cinq salariés. La réforme fiscale mise en oeuvre par la loi de finances de 1999 vise à diminuer un des paramètres servant au calcul de la taxe professionnelle. Or ce critère n'est pas pris en compte dans le calcul de la taxe professionnelle due par les professions libérales employant moins de cinq salariés. Ces professionnels s'estiment doublement lésés. D'une part, ils ne bénéficient pas de cet allègement fiscal, ni d'aucune autre mesure compensatoire qui leur aurait permis de renforcer leurs missions de service et de conseil auprès de la population. D'autre part, ils sont frappés par la suppression des mesures de compensation auxquelles donnait droit le paiement de la taxe professionnelle. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre, afin de corriger les inégalités résultant de cette réforme fiscale et d'aligner le régime des professionnels libéraux sur celui des autres assujettis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47546

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2000, page 3503

**Question retirée le :** 4 décembre 2000 (Retrait pour cause de question identique)